



Aide au financement d'études, de travaux d'entretien, de réparation et de restauration sur immeubles, objets mobiliers et orgues protégés au titre des monuments historiques et n'appartenant pas à l'État

Politique du Ministère

Dans le cadre de la politique de protection, de conservation et de restauration du patrimoine monumental, les DRAC subventionnent des projets liés à l'étude, à l'entretien, à la réparation et à la restauration d'immeubles, d'objets mobiliers et d'orgues protégés (classés ou inscrits) au titre des monuments historiques n'appartenant pas à l'État.

Description du dispositif

Ces aides, attribuées sous forme de subvention aux propriétaires publics ou privés d'immeubles, objets ou orgues protégés au titre des monuments historiques, contribuent à la sauvegarde du patrimoine national.

La participation de l'État peut être accordée aux propriétaires de monuments historiques protégés pour le financement des études de diagnostic, des travaux d'entretien, de réparation ou de restauration conformément à la réglementation définie par le code du patrimoine.

Dans le cadre du contrôle scientifique et technique des services de l'État, toute demande de subvention pour des travaux de réparation ou de restauration doit être précédée d'un dialogue en amont avec les services de la direction régionale des affaires culturelles, dont l'objectif est d'aider le propriétaire à définir les besoins nécessaires à la conservation du monument et recenser les priorités afin d'établir un programme d'études et(ou) de travaux cohérents pour le monument. Cette phase de dialogue doit permettre au propriétaire de présenter le moment venu aux services instructeurs du projet un dossier susceptible d'être validé et d'obtenir les autorisations requises par la réglementation, qui constituent un préalable à la demande de subvention.

Le recours à un maître d'œuvre qualifié est obligatoire pour la mise en œuvre de travaux de réparations et de restauration sur les immeubles classés au titre des monuments historiques classés et sur les orgues protégés (classés et inscrits).



Modalités d'attribution et de versement

La demande de subvention doit être adressée par courrier à la DRAC selon un formulaire type.

Pour une étude : le porteur de projet doit joindre un résumé de l'étude à lancer et son coût estimé.

Pour les travaux d'entretien : il doit présenter des devis ou tout au moins une estimation chiffrée.

Pour les travaux de réparations et de restauration : il doit, à la suite du dialogue avec les services de l'État, avoir défini un programme de travaux et connaître le montant prévisionnel de l'opération, avoir obtenu les autorisations requises par la réglementation en vigueur, et avoir établi un plan de financement s'il demande des aides aux collectivités territoriales.

La subvention de l'État n'a pas de caractère obligatoire et peut être attribuée en fonction de plusieurs facteurs : disponibilités budgétaires de l'État l'année considérée, urgence sanitaire de l'opération, capacités contributives du porteur du projet, participations éventuelles des autres collectivités, ouverture ou présentation au public. Le taux de subvention est variable en fonction de ces critères, et du niveau de protection du bien protégé.

Le montant total des aides publiques directes attribuées à une collectivité territoriale maître d'ouvrage d'un projet de restauration d'un monument historique ne peut excéder 80% du montant prévisionnel de la dépense subventionnable sauf dérogation accordée par le préfet de département.

Les subventions pour la réalisation de travaux de restauration peuvent donner lieu au versement d'un acompte préalable au démarrage des travaux et sont généralement versées en plusieurs fois, au fur et à mesure de l'avancement des travaux. Le paiement est soumis au contrôle de la conformité des travaux exécutés et à la production de justificatifs de dépenses.

Aucun commencement d'exécution des travaux ne doit être entrepris avant que le dossier ait été déclaré complet. Il est conseillé d'attendre la signature de la convention ou la décision d'attribution de la subvention avant de commencer les travaux.

Public(s) éligible(s)

Association..... : OUI

Personne physique..... : OUI

Collectivité territoriale ... : OUI

Établissement Public : OUI

GIP/GIE : OUI

Société privée : OUI

Contact

Direction Régionale des Affaires Culturelles de votre région

<http://www.culturecommunication.gouv.fr/regions>

Pour les associations :

Téléchargez ici le formulaire Cerfa
de demande de subvention

Pour les autres usagers demandeurs, prenez contact avec
la Direction Régionale des Affaires Culturelles